



# L'insuffisance d'actif d'une société en liquidation judiciaire peut être mise à la charge du dirigeant

Fiche pratique publié le 05/04/2017, vu 971 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

**En cas de liquidation judiciaire d'une société faisant apparaître une insuffisance d'actif, le tribunal peut condamner le ou les dirigeants ayant commis une faute de gestion à l'origine de cette insuffisance à en supporter la charge, en tout ou en partie.**

Cela ouvre une action en responsabilité contre le ou les dirigeants, en cas de faute de gestion de leur part ayant contribué à l'insuffisance d'actif. Il en résulte, précise la Cour de cassation (Cass. com. 8-3-2017 n° 15-16.005 F-PBI), que l'insuffisance d'actif ne peut être mise à la charge d'un dirigeant qu'à la suite d'une assignation de celui-ci à cette fin et par une décision de condamnation ou encore, avant qu'une telle décision ne soit prise, par l'effet d'une transaction.

Une telle obligation ne peut pas résulter, en cas de conversion en liquidation du redressement judiciaire d'une société, d'une mention du jugement de conversion prenant acte de l'engagement personnel du dirigeant d'apurer le passif social.

L'engagement d'apurer le passif social pris par le dirigeant, comme en l'espèce, dans des conditions non précisées et à une époque où l'insuffisance d'actif n'est pas encore déterminée ne peut pas créer d'obligation à sa charge. Il incombe au liquidateur qui prétend faire supporter au dirigeant tout ou partie du passif d'agir contre lui en prouvant l'insuffisance d'actif et la faute de gestion ayant contribué à cette insuffisance.

[http://www.assistant-juridique.fr/responsabilite\\_dirigeants\\_procedure\\_collective.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/responsabilite_dirigeants_procedure_collective.jsp)

## Guides juridiques :

- [Facture impayée : réussir à se faire payer](#)
- [10 astuces pour éviter les impayés](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#)

## Fiches juridiques :

- [Procédure de redressement judiciaire : le sort des créanciers](#)
- [Procédure de redressement judiciaire : le sort des contrats](#)
- [Procédure de redressement judiciaire : le sort des dirigeants](#)
- [Procédure de redressement judiciaire : le sort des salariés](#)

- Le plan de redressement
- Une association peut-elle bénéficier d'une procédure de conciliation ?
- Une association peut-elle bénéficier d'une procédure de sauvegarde ?
- Une association peut-elle bénéficier d'une procédure de redressement judiciaire ?
- Une association peut-elle bénéficier d'une procédure de liquidation judiciaire ?
- La cessation des paiements : définition